



Demissionner de la fonction publique hospitaliere

Par **lagneau_old**, le **28/12/2007** à **17:19**

Actuellement titulaire de la fonction publique hospitaliere j'ai postulé pour un poste dans la fonction publique territoriale. Dois-je démissionner ou bien ais-je la possibilité de demander une dispo ou une mutation sachant que le poste prend effet au 1er mars?

Par **jeanyves**, le **28/12/2007** à **18:30**

Bonjour,
"Tout agent public peut accéder à un emploi dans une autre administration par la voie du détachement.
le détachement est d'une durée déterminée:
1° courte durée: 6 mois max
2° longue durée: 5 ans maxi.
Le détachement est prononcé si les conditions requises sont remplies.
Pour les fonctionnaires de la FPH:
article 58 loi n°86-33 du 9 janvier 1986 et par le décret n°88-976 du 13 octobre 1988."
Prenez contact avec votre administration pour les modalités.
Restant à votre disposition,
jeanyves